

COMPTE RENDU du 07/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois,

le SEPT MARS à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers représentés :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents non excusé :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	04

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, Mme DRALET Sophie

Pouvoirs : M. LANGBAIN Gaëlle à Mme AMBOLLET Christine, M. BICHAT Yorick à Mme LORENTZ Gaëlle, Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, Mme MOKRANI Sabrina à M. STOLL Daniel

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

OBJET : FINANCES COMMUNALES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE .

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposées par les associations, organismes privés et après vérification des pièces fournies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote : 1 « abstention » et 14 « pour » :

-FIXE comme ci-joint, les subventions allouées aux associations et organismes privés au titre de l'année 2023.

Art.	Organismes bénéficiaires	Subventions votées 2020	Subventions votées 2021	Subventions proposée 2022	Subventions proposée 2023
65736	Subvention CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Associations Pargnysiennes		2020	2021 (50 % de 2020)	2022	2023
	Subventions ordinaires associations	34 670,00 €	5 335,00 €	9 436,00 €	9 440,00 €
6574	Arc club pargnysien	1 270,00 €	635,00 €	1 016,00 €	1 050,00 €
	Centre Culturel Subvention ordinaire	1 800,00 €	900,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
	Judo jujitsu	500,00 €	250,00 €	400,00 €	450,00 €
	karaté club			0,00 €	0,00 €
	La gaule	1 170,00 €	585,00 €	936,00 €	950,00 €
	Plein soleil	1 230,00 €	615,00 €	984,00 €	1 000,00 €
	Tennis club	1 590,00 €	795,00 €	1 272,00 €	1 300,00 €
	Comité des Fêtes	1 000,00 €	500,00 €	800,00 €	850,00 €
	Objectif photo	470,00 €	235,00 €	376,00 €	400,00 €
	La country	470,00 €	235,00 €	376,00 €	400,00 €
	Vélo club	700,00 €	350,00 €	560,00 €	600,00 €
	Team Esprit Motard	470,00 €	235,00 €	376,00 €	400,00 €
	Pop and Co			300,00 €	600,00 €
	La solidaire			300,00 €	0,00 €
	Danse			0,00 €	0,00 €
	Yoga			0,00 €	0,00 €

Autres associations		2020	2021	2022	2022
	Subventions associations	4 785,00 €	3 775,00 €	4 765,00 €	5 730,00 €
6574	Les Amis de la tulle	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Les Amis de vos Eglise	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	FNACA	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
	Prévention routière	65,00 €	65,00 €	65,00 €	70,00 €
	Refuge des animaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Secours catholique	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
	Comité de jumelage	2 020,00 €	1 010,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Souvenir français	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
	Conciliateur de justice	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Paris-Alsace				300,00 €
	Fondation du patrimoine	150,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €
	Banque alimentaire Saint-Dizier				500,00 €
TOTAL article 6574				14 201,00 €	15 170,00 €
TOTAL article 65736				20 000,00 €	20 000,00 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – PRESENTATION DES CREANCES ETEINTES n°1 – information du conseil municipal.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes relatives au budget annexe eau s'élève à 647.06 €.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessus :

Présentation en non valeur – créances éteintes
arrêtée à la date du 30/01/2023
051028 SGC VITRY LE FRANCOIS
22100 PARGNY SUR SAULX – EAU

EXERCICE	REDEVABLE	Montant	Libellé Produit	Référence	Motif de la présentation
2020	GIRARD RICHARD	10,69 €	Eau	2020-T-1295-1	25/02/2022 Mesures imposées suite à RP sans LJ : effacement de dettes
		69,40 €		2021-T-395-1	
2021	SARL MC COIFF	256,61 €	Eau	2021-T-4655	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 03/11/2022
2022		242,12 €		2022-T-1229	
2022	DIRUIT YVON	68,24 €	Eau	2022-T-293-1	13/01/2023 Mesures imposées suite à RP sans LJ : effacement de dettes
TOTAL		647,06 €			

Je vous rappelle que la décision de justice qui rend la créance irrécouvrable (éteinte) s'impose à la collectivité et au comptable, néanmoins, elle nécessite une délibération afin d'en informer le conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-EST INFORME du montant des créances éteintes relatives au budget annexe eau qui s'élève à 647.06 €.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT – compte 204 (budget principal)

La mairie de Pargny-sur-Saulx s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer la durée des amortissements du compte 204...

Le maire rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible répartie sur une période déterminée, du montant porté à certaines postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement des achats effectués sur le compte 204 en 2023 commence donc à la date de début de l'acquisition du bien ou dès l'achèvement des travaux.

Les comptes 204 s'amortissent sur une durée maximale de :

- 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans si elle finance des projets infrastructures d'intérêt national (ex ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...) :

	204xx				Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X	X	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâiments et installations	204xx2	30	X	X	Bâiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	X	X	Projets infrastructures	2804xx3

Il faut une délibération qui fixe la durée d'amortissement par compte budgétaire permettant de vérifier le calcul des amortissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE de fixer la durée d'amortissement du compte 204 comme suit :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
204...	Subvention d'équipement versées – biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204...	Subvention d'équipement versées – bâtiments ou installations	15 ans
204...	Subvention d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt général	30 ans

-DIT que le calcul des amortissements du compte 204... en 2023 sera effectué au *prorata temporis* c'est-à-dire à la date de début de l'acquisition des biens ou dès l'achèvement des travaux ou des études.

-FIXE à 1000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an

OBJET : Déploiement d'un éducateur du Rue à Pargny-sur-Saulx – mise en place d'actions en matière de prévention spécialisée (prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion) – modalités de collaboration entre le département de la Marne, l'association « Sauvegarde de la Marne » et la mairie de Pargny-sur-Saulx.

Considérant le constat suivant sur la commune de Pargny-sur-Saulx : une trentaine de jeunes âgés de 16-25 parfois des préadolescents peuvent poser des difficultés sur le territoire de la commune (dégradations régulières : carreaux cassés, tags, portes abîmées...).

Le Directeur Adjoint de la Solidarité Départementale a proposé à la commune de Pargny-sur-Saulx un déploiement expérimental d'un éducateur de rue sur le second semestre 2022. Par la délibération n° 41/2022 en date du 24/05/2022, les élus ont accepté.

Par conséquent, un éducateur a été mis à disposition gratuitement de la commune de Pargny-sur-Saulx par l'association « la Sauvegarde ». Cette dernière assure déjà les missions de prévention spécialisée sur Vitry-le-François.

Considérant le bilan positif de cette expérimentation sur le second semestre 2022 (suivi régulier de 22 jeunes), il est nécessaire de poursuivre l'organisation et l'adaptation des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir.

Cette action sera donc pérennisée sur l'année 2023 sous conditions financières, à hauteur de 7000 €. Le complément sera assuré conjointement par le Département et par la Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de pérenniser sur le territoire de la commune le déploiement d'un éducateur de rue du 1er janvier au 31 décembre 2023 et de confier la mise en œuvre de la prévention spécialisée à l'association de « Sauvegarde de la Marne »

-PRECISE que le public visé est : les jeunes âgés entre 16 et 25 ans

-PRECISE que la poursuite de cette action s'effectue sous conditions financières annuelles à hauteur de 7000 €. Le complément sera assuré conjointement par le Département et par la Sauvegarde.

-PRECISE que Pargny-sur-Saulx met à disposition de cet éducateur de rue un local communal.

-PRECISE qu'en fin d'année, une nouvelle évaluation sera effectuée afin de déterminer si cette action sera pérennisée sur l'année 2024.

-AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire
Jean-Claude CABART



Le Maire,
J.-Cl. CABART

